

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2015**

Date de convocation : 17 juin 2015  
Date d'affichage : 17 juin 2015

Conseillers en exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DIVARET, Maire.

Étaient présents : MM. BÉREAU, FOREAU, GAIGNIER, LEGROS, YZON  
Mmes BOSSY, BOUDET, COUSIN, FOURNIER, GRENÊCHE

Excusés : M. SENÉ (Pouvoir donné à M. LEGROS), Mme LEVASSEUR

Absent : M. LEROUX

Monsieur Martial GAIGNIER a été nommé secrétaire.

**1/ Travaux**

\*\*\*\*\*

**Délibération : Restaurant Scolaire  
Avenants à la Mission de Maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 septembre 2014, le Conseil Municipal, a retenu le Cabinet A3dess pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du Restaurant Scolaire. L'avenant n° 1 a pour objet de fixer un nouveau forfait de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre compte tenu du montant prévisionnel des travaux en phase « Avant projet définitif ». L'avenant n° 2 a pour objet de valider la mission complémentaire de suivi de chantier par le Bureau d'Études EDEL d'un montant de 1 600 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- ➔ **Accepte** les avenants n° 1 et 2 à la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un restaurant scolaire qui porte le nouveau forfait de rémunération à 32 740 € HT.
- ➔ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

**Délibération : Restaurant Scolaire  
Choix du fournisseur pour le matériel et les éléments de cuisine**

Monsieur le Maire demande à M. Thierry BÉREAU, Adjoint au Maire de présenter au Conseil Municipal les différentes offres des trois entreprises consultées pour la fourniture du matériel et des éléments de cuisine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- ➔ **Décide** de retenir l'offre de la Société SIDMA pour un montant HT de 13 486.50 €.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le planning des travaux de construction du restaurant scolaire. Le démarrage du chantier est fixé au 1<sup>er</sup> juillet avec le désamiantage et à partir du 6 juillet la démolition.

\*\*\*\*\*

**Délibération : Renforcement des voies communales  
Programme 2015**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des 5 offres reçues suite à la consultation en procédure adaptée pour le programme 2015 des travaux sur la voirie communale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

↳ **Décide** de confier les travaux de renforcement des voies communales à l'Entreprise COLAS pour un montant HT de 32 583.77 €.

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

\*\*\*\*\*

## **2/ Personnel communal**

\*\*\*\*\*

**Délibération : Augmentation du temps de travail du poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement le temps de travail du poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe qui intervient à la fois, sur le temps scolaire, périscolaire et à l'accueil de la Mairie et de 16,28/35<sup>ème</sup> annualisé.

**Considérant** la mise en place du Projet Éducatif Territorial et la modification des horaires de l'école à compter de la rentrée scolaire 2015/2016,

**Considérant** les besoins en personnel nécessaires à la mise en place de cette nouvelle organisation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide**

↳ **D'augmenter** le temps de travail de l'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

↳ **De fixer** le temps de travail hebdomadaire à 18,30/35<sup>ème</sup>.

\*\*\*\*\*

## **3/ Services périscolaires**

\*\*\*\*\*

**Délibération : Fixation des tarifs des services périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année, de fixer les

nouveaux tarifs des services périscolaires qui seront applicables pour la prochaine rentrée scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de reconduire les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ✓ **Décide** de reconduire les tarifs des services périscolaires pour la prochaine rentrée scolaire,
- ✓ **Fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,** les tarifs des services périscolaires suivants :

Cantine		Garderie matin			Garderie soir		
Repas enfant	Repas adulte	7 h 15 à 9 h	8 h à 9 h	8 h 30 à 9 h	T.A.P. * 15 h 45 à 16 h 30	15 h 45 à 17 h	15 h 45 à 18 h 15
<b>3,30 €</b>	<b>5,20 €</b>	<b>2 €</b>	<b>1,25 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>1 €</b>	<b>1,60 €</b>

\* T.A.P. : Temps d'Activités Périscolaires

\*\*\*\*\*

#### **4/ Assainissement**

\*\*\*\*\*

##### **Délibération : Fixation des tarifs assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année, de fixer les nouveaux tarifs assainissement qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de reconduire les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ➔ **Décide** de reconduire les tarifs d'assainissement,
- ➔ **Fixe** le prix à payer par chaque abonné à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2015,** soit :
  - Prix fixe / an : **4,10 €**
  - Relevé / m3 part collectivité : **1,25 €**

\*\*\*\*\*

#### **5/ Accessibilité**

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la réglementation accessibilité a modifié les conditions de mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 en instituant notamment les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces Ad'AP sont des engagements de procéder aux travaux de mise en accessibilité dans le respect de la réglementation, des délais, avec une programmation de travaux et de financements précis.

Ils doivent être impérativement déposés **avant le 27 septembre 2015.**

Monsieur le Maire propose que la Commission Travaux de Bâtiment – Voirie prenne en charge l'accessibilité afin de ne pas constituer une nouvelle commission.

Monsieur le Maire se charge d'établir le diagnostic préalable à la constitution de l'Ad'AP et ensuite la commission se réunira pour décider des travaux à prévoir.

## **6/ Journée Multisports**

La Journée Multisports aura lieu le **Samedi 12 septembre 2015**. M. Ludovic YZON est en charge de l'organisation et de la coordination avec M. Alain GESLIN.

## **7/ Finances**

\*\*\*\*\*

### **Délibération : Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

#### **Décide,**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €.

\*\*\*\*\*

## **8/ Soutien à l'action de l'Association des Maires de France**

\*\*\*\*\*

### **Délibération : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF,

association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de CHERREAU rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de CHERREAU estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de CHERREAU soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'État sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ➔ **Approuve** la motion de soutien à l'action de l'AMF, exposée ci-dessus, pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

\*\*\*\*\*

## **9/ Questions diverses**

### **Pot de départ en vacances :**

Il aura lieu le Vendredi 26 juin 2015 à 18h sous le préau de l'école, en présence des élus, des enseignants, des présidents d'association et du personnel communal.

### **Recensement de la population :**

La campagne 2016 se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016 et sera effectuée par 2 agents

recenseurs. La Secrétaire de Mairie assurera les fonctions de coordonnateur communal.

### **Rentrée scolaire 2015-2016**

L'effectif prévisionnel est de 92 élèves.

### **Équipement et Aménagement**

L'installation de bancs et de poubelles est demandée, près du terrain de basket et sur la liaison douce.

Un nouveau but de foot viendra prochainement remplacer celui qui a été enlevé en raison de son état de détérioration.

M. Martial GAGNIER demande la réalisation d'un passage piéton pour accéder au terrain de sport.

Monsieur le Maire propose que la Rue Marius Cronier puisse être empruntée par les vélos dans les deux sens de circulation.

### **Assainissement**

Monsieur le Maire indique que des travaux sur le réseau d'assainissement seront réalisés en 2016 Rue Marius Cronier.

### **Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise**

La CCHS aura prochainement la visite du Vice-Président du Conseil Départemental en charge de l'aménagement numérique des territoires, des infrastructures et des routes. À la demande de la CCHS, Monsieur le Maire propose de recenser les remarques à transmettre, parmi lesquelles :

- l'état de la RD 153 côté Ceton
- la fibre optique
- les zones blanches

### **Communes nouvelles**

Monsieur le Maire informe les élus de la réunion qui s'est tenue le 23 juin à La Ferté-Bernard.

## **10/ Agenda**

Prochaine séance du Conseil Municipal : 22 juillet 2015